



MAIRIE DE SAINT-VICTOR

Inf'aux nautes

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Septembre 2021

### 1) Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiment ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiment ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation.

### 2) Agence postale communale : nouvelle convention avec La Poste SA

M. le Maire propose de prolonger la convention actuelle avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans à compter de sa signature.

L'indemnité compensatrice mensuelle reste identique à celle versée actuellement.

Le projet de convention est mis à disposition des conseillers municipaux présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention à l'unanimité.

### 3) Chemin du Gour : acquisition d'une portion des parcelles ZD n°25 et n°74 afin de constituer une raquette de retournement

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'une portion des parcelles ZD n°25 et n°74 afin de constituer une aire de retournement, utile notamment pour le passage dans la rue des camions du SICTOM de la Région Montluçonnaise.

Considérant l'intérêt communal de cette acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce projet à l'unanimité à la condition que la vente se réalise à l'euro symbolique et demande que cette portion de parcelles soit intégrée dans la voirie communale. Les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la commune.

**4) Lotissement communal Hameau du Beauvet : avenant n°1 à la convention avec le SIVOM Rive Gauche du Cher pour le dévoiement de la canalisation d'eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dévoiement de la conduite d'eau traversant certains lots envisagés à la vente pour le lotissement au Hameau du Beauvet a couté moins cher que prévu au SICTOM Rive Gauche du Cher et que la participation demandée à la commune est réduite en proportion, soit une économie pour Saint-Victor de 7 545,66 €.

Il met à disposition des conseillers le projet d'avenant n°1 à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention avec le SIVOM Rive Gauche du Cher pour le dévoiement de la canalisation d'eau du Lotissement Hameau du Beauvet.